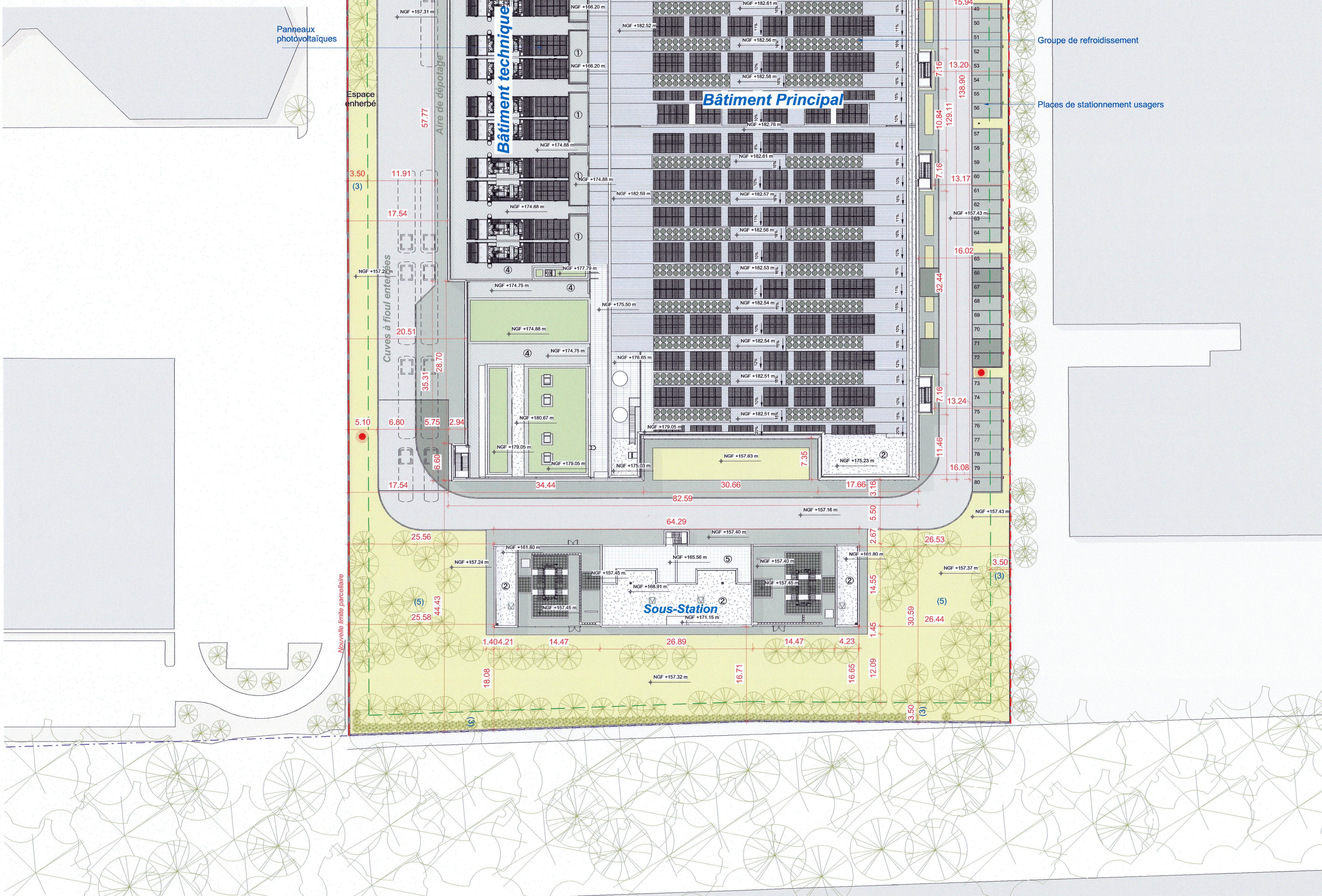


LEGENDE

- Limite validée par le "Procès Verbal de Rétablissement des Limites", rédigé le 13/01/2022 par le cabinet GTA GE.
- Limite constructible du PLU
- Alignement de fait à valider par la mairie de Villebon-sur-Yvette.
- Limite validée par la DIRIF
- △ Entrées et sorties du site
- Usage public sans domanialité publique, définie par la limite du terrain reconstituée par les archives et l'alignement de fait qui sera à valider par la Mairie de Villebon-sur-Yvette
- Système de végétalisation extensif léger à faible épaisseur type Sedum
- Espaces végétalisés de pleine terre
- Toiture végétalisée sur terrasse bureaux, avec épaisseur de substrat 60cm maxi
- Enrobé pour voirie lourde
- Toiture technique : plancher en caillibotis
- Toiture technique : panneaux d'isolants en laine de roche, finitions métalliques deux faces
- Trottoirs en enrobé drainant - teinte gris clair
- Trottoirs et places de stationnement en béton désactivé non perméable pour les engins de maintenance - teinte gris clair
- Sols en caillibotis : Sous-Station
- Groupe de refroidissement
- Panneaux photovoltaïques
- ① Cheminées des groupes électrogènes
- ② Toiture en gravillon
- ③ Toiture terrasse accessible : platelage en lame bois
- ④ Système d'étanchéité liquide
- ⑤ Dalle sur plots
- Bomes des recharges électrique
- Mesure conservatoire pour l'installation des futures bomes électriques
- Point Eau Incendie
- Point Eau Incendie Existant



1 Plan masse projet - PC

Autoroute A10

Avenue du Québec

RÉFÉRENCES PLU

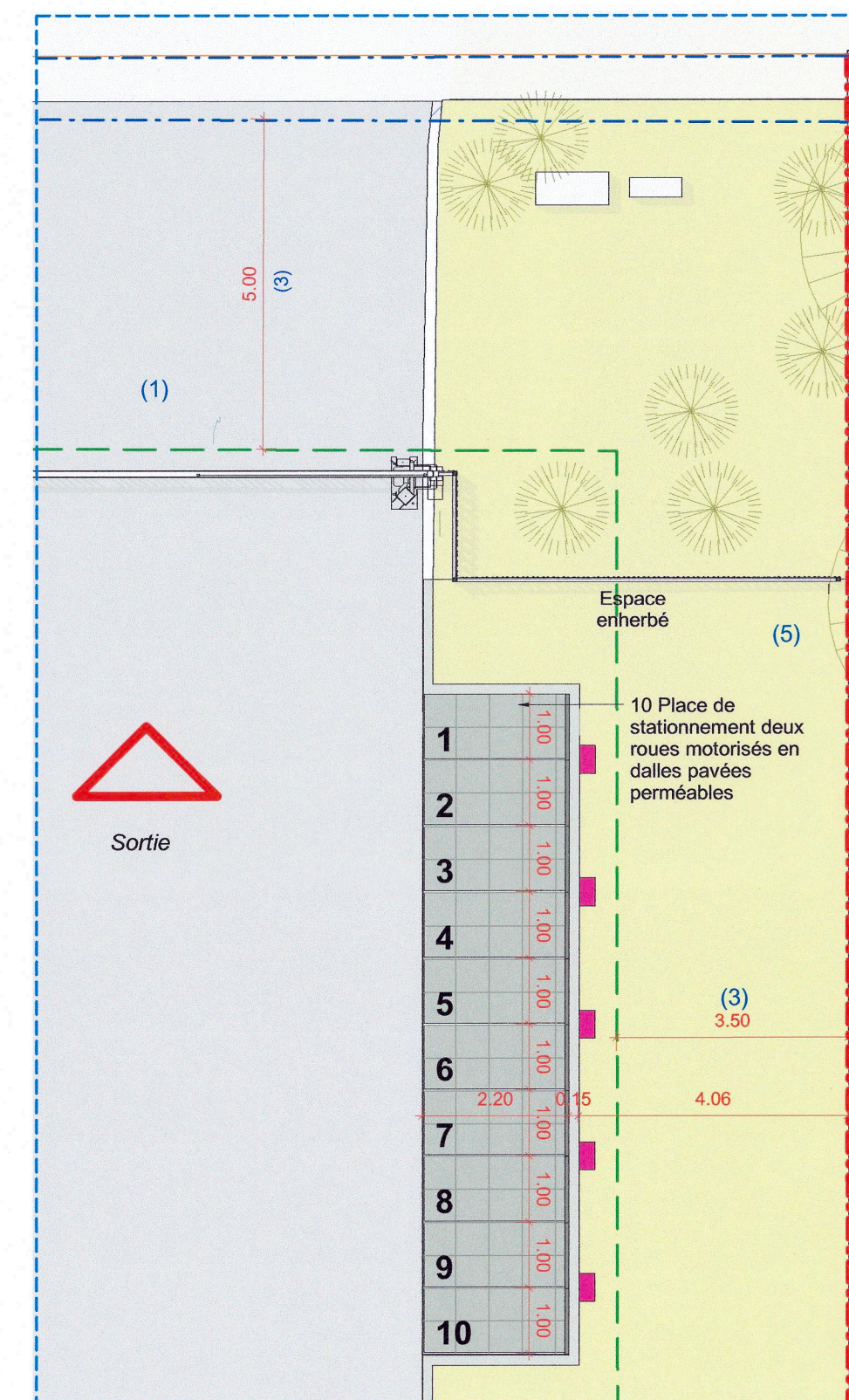
- (1) Article Uld3 :
3.1. Voirie
Un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fonds voisin, d'une largeur minimale de 4 mètres et d'une largeur maximale de 10 mètres.
- (2) Article Uld6 :
6.1.
Les constructions s'implantent :
- En l'absence de marge de reculement ou de bande d'implantation inscrite aux documents graphiques :
o Pour les autres constructions : les constructions devront être implantées avec un retrait minimal de 5 mètres des voies et emprises.
- (3) Article Uld7 :
7.1.
Les constructions s'implantent en limite séparative ou en retrait de 3,5 mètres minimum.
- (4) Article Uld12 :
12.2.2. Dimensions minimales des stationnements véhicules
Chaque emplacement pour le stationnement de véhicule léger (moins de 3,5 tonnes et 1m90 de haut maximum) doit présenter une accessibilité satisfaisante et des dimensions au moins égales à 5,15 mètres de long et 2,50 mètres de large.
12.2.3. Stationnement adapté destiné aux personnes à mobilité réduite
Pour les emplacements destinés aux personnes à mobilité réduite, les stationnements devront présenter une accessibilité satisfaisante et des dimensions au moins égales à :
- longueur : 5,15 mètres,
- largeur : 3,30 mètres.
- (5) Article Uld13 :
13.1.2. Obligation en matière de création d'espaces végétalisés :
Une superficie équivalente à au moins 25% de la surface totale du terrain devra être traitée en espaces végétalisés dont au moins 60% en espaces de pleine terre.

LEGENDE

- Bordure type T2 (Largeur : 15cm / Hauteur : 25cm / Vue : 14cm)
- Bordure arasée type P3 (Largeur : 6cm / Hauteur : 20cm / Vue : 0cm)
- Dalles pavées perméables

2 Dimensions des places de stationnement

PC2-002 1 : 100



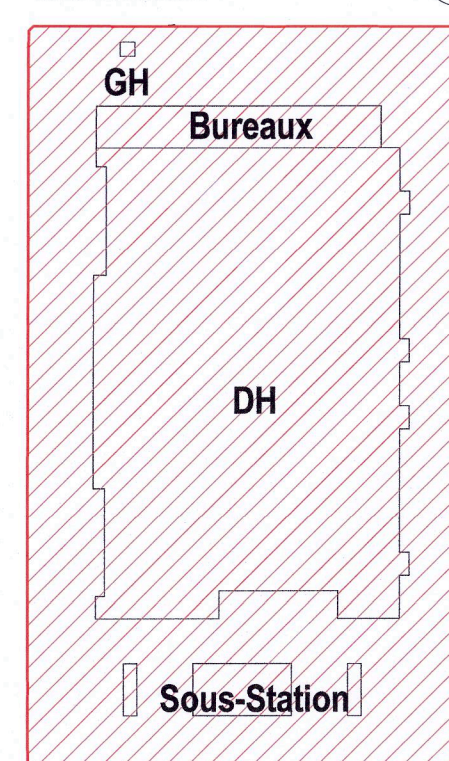
3 Dimensions des stationnements deux-roues motorisés

PC2-002 1 : 100

- Notes générales
- Toute dimension définitive ne peut pas être échelonnée à partir de ce dessin; toutes les mesures doivent être validées sur place.
 - Toute divergence entre dessins et autres documents doit être portée à l'attention de l'ingénieur.
 - Ce dessin n'est pas un dessin d'exécution. Il est responsable de l'entrepreneur de réaliser les dessins finaux coordonnés d'exécution.
 - Le contenu de ce dessin doit être lu avec l'ensemble des révisions actuelles des dessins d'architecture, de génie civil, de structure, de mécanique, d'électricité, de sécurité et de télécommunications, ainsi qu'avec toutes les coupes pertinentes.
 - La hauteur relative en élévation, coupe et toiture est calculée par rapport à la référence du niveau du terrain naturel (TN) NGF +157.35 m.

Plan de repérage

ENSEMBLE



Notes:
Limites parcellaires mise à jour selon "Procès Verbal de Rétablissement des Limites de Propriété" par GTA en date 13/01/2022

Demandeur
colt
Data Centre Services
23-27 rue Pierre Valette
92200 Malakoff
Tél : 921 034 335 00 016

Project Manager / Cost Manager
ARCADIS
200-216 rue Raymond Losserand
75014 Paris, France
www.arcadis.com

Ingénierie
IMOGIS
28 rue Didot
92000 Nanterre, France
www.imogis.fr

Architecte
RB-A
22 rue de Paléstra
75002 Paris, France
www.rb-architectes.com

BET MEP
Ingénierie
28 rue Didot
CS40191
92100 Nanterre CEDEX, France
www.ccengineering.fr

Designer MEP
&
28-30 Worship Street
London, EC2A 2AH
United Kingdom
www.baw-engineering.com

BET Structure
TERRELL
Arthur's Mission, 30 Snowfields
London SE1 3SU, United Kingdom
www.terrellgroup.net

Ingénierie Environnementale
EODD
ingénieurs conseils
Centre Léon Blum
171173 rue Léon Blum
69100 Villeurbanne, France
www.eodd.fr

Projet
PAR2 - Villebon
Centre de données informatiques

Type
Plan masse projet

Phase	Permis de construire - Pièces Complémentaires	Status	PC
Discipline	ARCHITECTURE	Revision	
N° du projet	DCS19-240	Echelle @ A1	Comme indiqué
N° du plan	DCS19240 RBA PL SW LP DR A PC2-002		
Projet	Intérieur	Exterior	Structure
Discipline	Structure	Structure	Structure